

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mai 2013

Conseillers en exercice	9	<p>L'an deux mille treize, le vingt-quatre mai, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p>Présents : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Audrey ASTIER, Coralie LEGRAND, Frédéric PAUL, Eliane JARTOUX</p> <p>Absents : Pierre CHEVALLIER, Patrick BOUCHET, Pascal DUPIRE</p> <p>Représenté : Pascal DUPIRE par Audrey ASTIER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseiller représenté	1	
•		
Convocation		
17 mai 2013		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu un pouvoir :

- Pascal DUPIRE donne pouvoir à Audrey ASTIER.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2013 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 29 mars 2013.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - o Demande de subventions.
 - o Travaux aménagement de la montée de Saint-Martin – Voie communale N°3.
 - o Travaux aménagement de diverses impasses dans le centre du village.
 - o Prise en charge des frais des élus.
 - o Validation du projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et mise à jour du schéma directeur d'assainissement.
 - o Demande de subvention : «réhabilitation menuiserie pour une meilleure isolation des appartements communaux ».
 - o Demande de subvention : « pose glissières de sécurité et radars pédagogiques » auprès du Conseil Général.
 - o Modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence « Actions et opérations favorisant la mobilité, le covoiturage et l'organisation des transports non urbains. »
 - o Réforme des Collectivités territoriales : Répartition des sièges au sein de la Communauté de communes.
 - o Décision modificative.
- Question diverses.

I. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2013

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Dès à présent, il convient de répartir cette somme aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

LA REPARTITION SUIVANTE :

Nom de l'association	Subventions 2012	Demandes 2013	Décision du Conseil Municipal
Association Comité d'animation du Sauze-du-lac	1900.00€	2000.00€	2000.00 €
ACCA du Sauze-du-Lac	350.00€	450.00€	350.00 €
Association Ski Club Nature	200.00€	200.00€	200.00€

Serre-Ponçon			
Fondation du Patrimoine délégation des Hautes-Alpes	50.00€	50.00€	50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines-le-Lac	100.00€	100.00€	100.00 €
TELETHON Association Française contre les Myopathie	100.00€	Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
ADMR « Le Grand Morgon » (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200.00€	200.00€	200.00 €
Secours populaire Comité d'Embrun	100.00€	Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
ADIL 05	43.40€	43.40€	43.40 €
Radio Alpine Meilleure – radio associative		Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00€	Pas de demande	/
Lutte contre le sida	100.00€	Pas de demande	/
Secours catholique	/	200.00€	/
Association française des Sclérosés en Plaques	100.00€	Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
TOTAL	3343.40€		3343.40€

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2013.

II. TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE SAINT-MARTIN – VOIE COMMUNALE N°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la montée de Saint-Martin- voie communale N°3.

Elle informe que 3 devis ont été demandés mais seulement 2 entreprises ont répondues. Etant donné les montants des devis, l'opération peut se satisfaire d'une procédure adaptée.

Madame le Maire reprend le détail des devis :

	Prix HT AMCV	Prix HT EVR
Installation de chantier/ signalisation de chantier	900.00€	1550.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 1 : hauteur moyen de 50 cm	6 974.00€	9 280.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 2 : hauteur moyen de 1.20 m	14 940.00€	16 560.00€
Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 3 : hauteur moyen de 50 cm	26 747.50€	31 850.00€
bordures	4 250.00€	5 225.00€
Création d'un réseau eau pluvial	16 310.00€	14 620.00€
Remplacement de canalisation eau potable	11 130.00€	12 890.00€
Mise en place d'une cunette centrale	9 775.00€	

Suite à la discussion, deux conseillers municipaux auraient souhaité la mise en place d'une cunette centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE RETENIR les travaux suivants :

- Installation de chantier / signalisation de chantier.
- Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 1 : hauteur moyen de 50 cm.
- Réfection de mur de soutènement en pierre de taille. Mur 2 : hauteur moyen de 1.20 m.
- Bordures.
- Création d'un réseau eau pluvial.
- Remplacement de canalisation eau potable.

DE RETENIR l'entreprise AMCV pour l'ensemble des travaux adoptés.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les devis dans ce sens.

III. TRAVAUX AMENAGEMENT DE DIVERSES RUELLES DANS LE CENTRE DU VILLAGE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de diverses ruelles dans le centre du village.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé un chiffrage des travaux d'aménagement des différentes ruelles afin d'avoir un ordre d'idée du prix et de choisir celles à aménager dans le courant de l'année.

Elle présente le devis de l'entreprise AMCV d'un montant total de 45 508.60€ HT (soit 54 428.69€ TTC), qui se répartie de la façon suivante :

- Voie communale N°24 : 8743.00€ HT.
- Voie communale N°30 : 6653.20€ HT.
- Voie communale N°36 : 7121.20€ HT.
- Voie communale N°37 : 5550.80€ HT.
- Voie communale N°40 : 7204.40€ HT.
- Voie communale N°29 : 10236€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : **DE RETENIR** la voie communale N°36 et la voie communale N°37.

AUTORISE Madame le Maire à demander d'autres devis pour les voies sélectionnées afin de choisir une entreprise pour effectuer les travaux.

IV. PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DES ELUS.

Madame le Maire rappelle que les missions des élus engendrent parfois des frais d'inscription, d'hébergement, de transport ou de restaurations ponctuelles et occasionnelles.

Il convient de définir le remboursement des frais de mission, des conseillers municipaux.

Elle propose de prendre une délibération de portée générale relative à la prise en charge des frais réels de missions des élus. Les frais donnent lieu à remboursement et comprennent les frais :

- de frais de séjour,
- de restauration,
- de transport.

Et toutes autres dépenses nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Article L. 2123-18 et L.5211-14 du CGCT : autorise le recours aux mandats spéciaux :

- La notion de mandats spéciaux revêt un caractère nécessairement exceptionnel. Cette notion exclut les activités courantes de l'élu.
- Le mandat doit être ponctuel, circonscrit dans le temps et réservé à des missions sortant des missions traditionnelles conférées aux élus. Il doit être de nature à entraîner des déplacements inhabituels pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE LA PRISE en charge des frais réels de déplacement, de restauration et d'hébergement ou le remboursement de tous les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions pour la durée du mandat électoral.

DE VALIDER la prise en charge des frais de transports dans les conditions suivantes :

- La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à l'ordonnateur.
- Frais de transport en commun : intégralement remboursé sur présentation du billet.
- Véhicule personnel : remboursé sur la base des indemnités kilométrique fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule + prise en charge des frais annexes (péage, parking).

AUTORISE l'utilisation d'un véhicule de service appartenant au parc automobile de la commune pour se rendre sur le lieu. Dans ce cas aucun frais de transport ne sera remboursé.

D'AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente proposition.

V. VALIDATION DU PROJET DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de réalisation du schéma directeur d'eau potable ainsi que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, et notamment le cahier des charges de consultation.

Elle présente l'estimation de l'étude pour un montant de **40.000,00 € TTC**.

La commune sollicite une aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Général et autorise le département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

AUTORISE M. le Maire à procéder à la commande de l'étude dans le respect du code des marchés publics ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financeurs potentiels au taux le plus élevé possible (Conseil Général, Agence de l'Eau).

VI. DEMANDE DE SUBVENTION : « REHABILITATION MENUISERIES POUR UNE MEILLEURE ISOLATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX »

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation des menuiseries des appartements communaux qui deviennent vétustes et empêche la bonne isolation thermique.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le projet, ainsi que le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC		23 799.67 €
MONTANT TVA		1 556.99 €
MONTANT TOTAL HT		22 242.68 €
Subvention Conseil Général (50% projet PIL)		11 121.34 €
Autres aides publiques (30%)		6672.80 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		6005.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide : **DE VALIDER** le plan de financement.

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION : « POSE GLISSIERES DE SECURITE ET RADARS PEDAGOGIQUES » AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame le Maire rappelle le projet de mise en place de radar pédagogique et de glissières de sécurité.

Elle présente les devis reçus en mairie :

- Devis radar pédagogique : 8340.00€ HT (soit 9974.64€ TTC).
- Devis glissières de sécurité : 24 395.35€ HT (soit 29176.84€ TTC).

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC		39 151.48 €
MONTANT TVA		6 416.13 €
MONTANT TOTAL HT		32 735.35 €
Subvention Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (50%)		19 575.74 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		25 991.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide : **DE VALIDER** le plan de financement.

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

VIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE DE LA COMPETENCE « ACTIONS ET OPERATIONS FAVORISANT LA MOBILITE, LE COVOITURAGE ET L'ORGANISATION DES TRANSPORTS NON URBAINS. »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération N° 8/2013 de la Communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon, concernant la modification des statuts.

Elle fait lecture de la délibération :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert des compétences ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon reconnus par arrêté préfectoral et visé en Préfecture en date du 24 décembre 2008 ;

Madame le Maire expose :

1- Considérant la délibération n°44/2012 relative à la mise en place d'une navette intervillage dont l'objet est de favoriser la mobilité douce et desservir les zones reculées du territoire intercommunal ;

2- Considérant les courriers, envoyés à la communauté de communes, des services en date des 17 janvier et 13 février 2013 de la Préfecture requérant la modification des statuts de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon afin de clarifier et d'intégrer la compétence transport ;

3- Considérant que l'objet du projet de navette intervillage est bien de développer une action favorisant la mobilité sur le territoire, de développer des solutions alternatives au transport individuel ;

Madame le maire propose

- De valider la modification des statuts de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon afin d'intégrer la compétence « actions et opérations favorisant la mobilité, le covoiturage et l'organisation de transports non urbains. » A l'article 9 C : Compétences facultatives/C5 : Actions à caractère communal ou intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

D' APPROUVER la proposition de modification des statuts afin d'intégrer la compétence « actions et opérations favorisant la mobilité, le covoiturage et l'organisation de transports non urbains ».

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

IX. REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération N° 16/2013 de la Communauté des Communes du Savinois Serre-Ponçon, concernant la répartition des sièges au sein de la Communauté des Communes.

Elle fait lecture de la délibération.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes ;

Vu la Loi « Richard » n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération modifiant certaines dispositions de la Loi sur la réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dispositions légales actuelles portent à 17, le nombre maximum de délégués communautaires au sein de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon sans accord sur la répartition des sièges et à 21 en cas d'accord en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Madame le Maire propose de valider l'établissement, dans les statuts de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, du nombre de délégués communautaires par commune de la manière suivante :

Communes	Répartition : nombre de délégués communautaires titulaires en application de l'article L5211-6-1 du CGCT
Prunières	2
Réallon	2
Puy-Sanières	2
Puy-St Eusèbe	2
Saint Apollinaire	2
Le Sauze du Lac	2
Savines-Le-Lac	7
	19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide : **D'APPROUVER** la répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus.

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon afin de prendre en compte cette répartition.

X. DECISION MODIFICATIVE N°01/2013

Afin de permettre de réajuster le budget primitif de la commune de 2013, il convient de prendre la décision modificative de crédit suivante :

Sections	sens	articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
investissement	Dépenses	13918 autres (opérations financières)		2000,00 €
Investissement	Dépenses	21578 (opération 35 : Acquisition de matériel)	2000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
ACCEPTER cette décision modificative.

XI. QUESTIONS DIVERSES

a) Mise à disposition de la salle polyvalente aux jeunes mineurs de la commune – pétition de certains habitants

Madame le Maire fait lecture de la pétition signée par des habitants de la commune demandant la mise à disposition de la salle polyvalente Lou Cercle, aux jeunes de la commune.

Madame le Maire rappelle que le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente « Lou Cercle », qui a été voté en Conseil Municipal le 29 mai 2009, précise **que l'utilisation de la salle par des enfants se fait sous la responsabilité des parents**. L'adulte responsable de la salle engage sa responsabilité en cas de dégradations sur le mobilier, le matériel, les murs....

Mademoiselle Audrey ASTIER relève la phrase notée dans la pétition selon laquelle « cette situation a déjà fait l'objet d'un accord dans les années antérieures ». Elle précise qu'il y avait eu effectivement un accord avec la municipalité qui avait consisté à désigner un jeune majeur responsable de la salle. Cette personne avait la clé de la salle et était responsable des dégâts qui auraient pu être causés.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de mettre à disposition la salle polyvalente dans les conditions suivantes :

- Désignation d'un référent **majeur** qui sera responsable en cas de dégradation sur le mobilier, matériel, mur... un tour de rôle pourra être établi.
- ouverture de créneaux durant lesquels le référent sera **présent**.
- Le référent s'**assurera** en conséquence.
- Possibilité d'avoir la salle en dehors des créneaux avec une demande au préalable à la mairie afin de savoir si la salle est disponible, toujours sous la responsabilité du référent.

b) Demande de Monsieur et Madame FIGARELLA concernant une acquisition de la parcelle ZH 112
Madame le Maire présente le courrier de Monsieur et Madame FIGARELLA demandant d'achat d'une parcelle communale numérotée ZH 112, d'une contenance de 12m², au lotissement « Les Ducs », en bordure de la D 954, à proximité du plateau traversant.

Il s'agit d'une parcelle en limite avec leur propriété à côté de laquelle Monsieur et Madame FIGARELLA ont créé un accès piéton secondaire. Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle afin d'améliorer cet accès.

L'ensemble du Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas de raison de sécurité ou de cas problématique qui justifie la vente. De ce fait, l'ensemble du Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande et souhaite conserver cette parcelle.

c) Travaux

Madame le Maire informe :

- Que concernant la réfection des joints de la chapelle Saint-Martin, les travaux sont terminés.
- Qu'une main courante va être mise en place aux escaliers du monument aux morts courant juin.
- Que la porte du terrain de tennis va être remplacée courant juin.
- Que le site internet de la mairie sera prochainement mis en ligne.

d) Evènements prévus

1^{er} juin : jardin communal

12 juin à partir de 14h : sensibilisation et découverte de la nature en collaboration avec l'Office National des Forêts.

e) Location de l'appartement

Madame le maire informe qu'il y a une candidature pour l'appartement.

Le conseil municipal est favorable à cette demande notamment puisque la personne travaille au village. Après vérification que les conditions de ressources soit suffisantes pour le paiement du loyer, le logement leur sera attribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**Affichage effectué le
31/04/2013, à 16h00
Le Maire,
Valérie GRENARD**